



# STATUTS DE L'ASSOCIATION TILIA

**Màj 23/06/2025**

**TILIA – Treillères Innovation Laboratoire D'Idées Associatif**

**Nom d'usage : TILIA**

Créée le 19 avril 2022 – modifié le 23 juin 2025

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## Article 1. NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : **TILIA – Treillières Innovation Laboratoire D'Idées Associatif**, nom d'usage : **TILIA**

## Article 2. BUT – OBJET

Cette association a pour objet :

- de favoriser l'engagement citoyen à Treillières par l'organisation d'événements participatifs, solidaires, culturels et écologiques ;
- d'être un laboratoire d'idées et un espace d'expérimentation citoyenne, en organisant des réunions d'échanges, d'informations et de formations ;
- de s'inscrire dans une démarche de **transition sociétale** face aux bouleversements présents et à venir liés aux **changements climatiques**, en favorisant la résilience locale, la sobriété, la coopération et l'entraide ;
- de proposer, coordonner et réaliser des actions concrètes telles que :
  - un **Repair Café** (réparation participative d'objets),
  - un **atelier créatif intergénérationnel** intitulé « Atelier 4 mains »,
  - des **animations citoyennes** : conférences, ciné-débats, marchés solidaires, ressourceries temporaires, cafés-débats, événements artistiques et culturels ;
- de mettre en réseau les citoyens, associations et acteurs locaux autour de valeurs de solidarité, d'écologie et de coopération ;
- d'encourager l'éducation populaire et l'innovation sociale.

## Article 3. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 6 rue de la Baclais 44119 Treillières. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## Article 4. DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5. COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents ;
- Membres fondateurs ;
- Membres bienfaiteurs.

## Article 6. ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour être membre, il faut être agréé par le bureau, représenté par au moins deux membres, qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission.

## Article 7. MEMBRES – COTISATIONS

Cotisation annuelle : 10 € ; tarif réduit à 5 € pour les jeunes de moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi.

## Article 8. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Radiation prononcée pour non-paiement ou comportement grave, après invitation à fournir des explications.

## Article 9. RESSOURCES

Les ressources comprennent :

- Cotisations ;
- Subventions publiques ;
- Ressources autorisées par la loi.

## **Article 10. MOYENS ET FONCTIONNEMENT**

L'Association peut mettre en œuvre tout projet ou activité entrant dans le cadre de ses objectifs, notamment en créant des pôles ou groupes de travail dédiés à ses différentes actions citoyennes (par exemple : Repair Café, Atelier 4 mains, animations culturelles, etc.).

Chaque groupe de travail peut proposer un calendrier d'activités, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration. Les habitants peuvent être invités à y participer librement.

## **Article 11. MOYENS ET FONCTIONNEMENT**

L'association peut créer des commissions ou groupes de travail thématiques. Chaque groupe peut proposer des activités, validées par le conseil d'administration.

## **Article 12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Réunie chaque année. Convocation 15 jours à l'avance. L'ordre du jour est précisé. Chaque membre peut donner pouvoir. Décisions à la majorité.

## **Article 13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Convocable pour modification des statuts, dissolution ou actes portant sur des immeubles. Majorité des membres présents ou représentés.

## **Article 14. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Composé de 4 à 16 membres élus pour 3 ans. Réunion au moins tous les 6 mois. Décisions à la majorité. Le président a voix prépondérante.

## **Article 15. BUREAU**

Élu par le CA. Composé d'un(e) président(e), vice-président(e), secrétaire, trésorier(e). Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

## Article 16. LE PRÉSIDENT

Représente l'association. Gère les affaires courantes. Ouvre un compte bancaire. Peut déléguer au trésorier.

## Article 17. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont bénévoles. Remboursement de frais sur justificatifs.

## Article 18. DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'actif est transmis à un organisme d'intérêt général.

## Article 19. LIBÉRALITÉS

Les comptes sont transmis chaque année au préfet. Les autorités peuvent accéder aux documents comptables.

**Fait à Treillières, le 23 juin 2025**

**Le Président**

François MOREL

**Le Vice Président**

Soizic ROQUIER

**Le Trésorier**

Jean Marc GUEDON

**La secrétaire**

Audrey VOUILLOUX